

2024-1378  
2024-06-04

# HYDRAZIDE MALÉIQUE TECHNIQUE

**POUR FINS DE FABRICATION SEULEMENT**  
RÉGULATEUR DE CROISSANCES DES PLANTES

SOLIDE

**PRINCIPE ACTIF :**  
Hydrazide maléique ..... 99,8 %

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

No D'HOMOLOGATION 19153  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

EMPÊCHER LES PERSONNES NON-AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

**CONTENU NET : 25 & 50 kg**

UPL AgroSolutions Canada Inc.

PO Box 12219

Research Triangle Park, NC 27709

Renseignements sur le produit: 1-800-438-6071

POUR TOUTE AIDE D'URGENCE CHIMIQUE

(déversement, fuite, incendie,  
exposition ou accident), appeler CHEMTREC au

1 800 424-9300

## **MODE D'EMPLOI :**

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'un pesticide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**AIDE POUR LA FORMULATION :** On peut obtenir des renseignements additionnels concernant des problèmes spécifiques de formulation impliquant ce produit en s'adressant à la société UPL AgroSolutions Canada Inc..

## **PRÉCAUTIONS :**

**EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.**

- Peut être nocif en cas d'ingestion. Ne pas respirer la poussière. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Laver à fond les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Ne pas contaminer les cours d'eau en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets. Ne pas contaminer l'eau utilisée pour l'irrigation ou à des fins ménagères.
- Aucun aliment, breuvage ou produit du tabac dans les aires d'entreposage.
- Conserver dans un endroit sec et frais, à l'écart des aliments pour les humains et les animaux. Ne pas entreposer à proximité d'engrais, de semences, d'insecticides ou de fongicides.
- Ne pas réutiliser le contenant vide.

## **PREMIERS SOINS :**

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne affectée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :**

Toxicité faible pour les humains ou les animaux. Peut irriter légèrement la peau et les yeux. Administrer un traitement symptomatique.

**MARCHE À SUIVRE EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE RUPTURE DU CONTENANT :**

Le personnel assigné au nettoyage devrait porter l'équipement approprié de protection individuelle. Éviter de produire de la poussière. S'il s'agit d'un petit déversement, utiliser un aspirateur ou balayer à l'aide d'un composé de balayage inerte pour minimiser la formation de poussière. Ramasser le produit à la pelle et le verser dans un contenant pour l'éliminer. En cas de déversement important, téléphoner à UPL AgroSolutions Canada Inc. au Téléphone d'urgence 24 heures sur 24.

**ENTREPOSAGE:**

Conserver dans l'emballage d'origine.

**ÉLIMINATION :**

Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux. Pour de plus amples renseignements, notamment sur la façon de nettoyer les déversements accidentels, veuillez communiquer avec le fabricant ou les organismes provinciaux de réglementation.

**AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

UPL et le logo d'UPL sont des marques déposées d'une société du groupe UPL Corporation Limited.

©2021 Société du groupe UPL Corporation Limited.